

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 31 JANVIER 2011**

L'an deux mil onze, le trente-et-un janvier, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 décembre 2010

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2010.

POINT - 2 - TRAVAUX – Entretien extraordinaire voirie 2010 : approbation du décompte final

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Travaux complémentaires d'entretien de voiries" à Ent N P A, Rue Menuchenet 30 à 6834 Bellevaux pour le montant d'offre contrôlé de 39.337,51 € hors TVA ou 47.598,39 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-0035-TR;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er avril 2010;

Vu la décision du Collège communal du 28 octobre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 833,00 € hors TVA ou 1.007,93 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2010 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 8 octobre 2010, rédigé par le Service Travaux;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception définitive;

Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 84.895,52 € TVAC, détaillé comme suit:

Montant de commande		€ 39.337,51
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	€ 833,00
Montant de commande après avenants	=	€ 40.170,51
Décompte QP (en plus)	+	€ 27.167,57
Déjà exécuté	=	€ 67.338,10
Révisions des prix	+	€ 2.823,49
Total HTVA	=	€ 70.161,59
TVA	+	€ 14.733,93
TOTAL	=	€ 84.895,52

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 71,18 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 2.823,49 €);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le décompte final du marché "Travaux complémentaires d'entretien de voiries", rédigé par le Service Travaux, pour un montant de 70.161,59 € hors TVA ou 84.895,52 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60.

POINT - 3 - TRAVAUX – Coordination sécurité santé des chantiers 2011 : approbation du cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0010-CSS relatif au marché “Coordination sécurité santé 2011” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant de ce marché ne peut être déterminé exactement considérant la désignation à effectuer au fur et à mesure de l’élaboration des projets ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu dans le crédit à prévoir pour le projet concerné ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

Art 1 : D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0010-CSS et le montant estimé du marché “Coordination sécurité santé 2011”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense sera prévu dans le crédit à prévoir pour le projet concerné.

POINT - 4 - TRAVAUX – Responsable PEB pour les chantiers 2011 soumis : approbation cahier des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0009-PEB relatif au marché “Responsable PEB 2011” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché ne peut être déterminé, car dépendant de l’importance du chantier y relatif;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera partie intégrante du montant attribué au projet concerné ;

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents :

Art 1 : D’approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0009-PEB et le montant estimé du marché “Responsable PEB 2011”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense sera prévu lors de l'inscription budgétaire se référant au projet concerné.

POINT - 5 - TRAVAUX – Crèche communale – Mobilier – Cahier des charges et mode de passation du marché : approbation

POINT - 6 - ENERGIE – Ratification de la dépense concernant le poêle de l'école de Mellier

Vu les très faibles températures observées dans le réfectoire de l'école de Mellier incompatibles avec la présence d'enfants en bas âge (température comprises entre 8 et 12 °C) ;

Considérant que le poêle en présence, bien que poussé au maximum, ne permettait pas d'atteindre une température correcte ;

Vu l'urgence de la situation, le Collège a fait remplacer le poêle par un nouveau d'une puissance supérieure suivant l'offre de Jacky Lamoline & Fils sprl d'un montant de 1822,07 euros tva pour la fourniture et la pose un poêle mazout de 11 kW;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la dépense.

POINT - 7 - ENERGIE – Ratification de la dépense concernant le poêle de l'école de LEGLISE

Vu le point collège du 23 décembre 2010 :

« Vu les observations menées par Mr. Nemry, conseiller en énergie, au sujet du poêle à pellets installé dans le chalet situé derrière la maison communale et reprises ci-dessous ;

Après plusieurs semaines de mise en place et de tentatives de réglages en concertation avec les ouvriers et les enseignants, il apparaît que le poêle ne permette pas un maintien de température suffisante que pour pouvoir donner cours dans de bonnes conditions.

En effet, il a été constaté une t° matinale comprise entre 10 et 15° et une très lente montée en chaleur au cours de la journée. Laisser le poêle tourner toute la nuit n'est pas possible vu la taille de la réserve de pellet (sans parler des déperditions énergétiques. Le type de régulation du poêle ne permet qu'une programmation horaire on/of avec une seule t°).

Un contact avec Paliflam m'a permis de mettre en évidence que le poêle a été dimensionné sur base du volume sans tenir compte de l'extrême perméabilité énergétique de l'enveloppe du chalet d'où un sous dimensionnement. Paliflam propose de reprendre le poêle placé 1200 euros (contre 1860 htva à l'achat) et de fournir un poêle de 11 kw (3850 htva) ce poêle est régulé via thermostat externe (pas de programmation, seulement une petite roulette de t°).

Il pourrait également être envisageable de réduire le volume du chalet en recoupant la « pointe » par le placement de plaque suspendues sur lesquelles un isolant serait placé (cmf garderie de Mellier). Dans ce cas le poêle existant sera probablement suffisant.

Le Collège communal décide d'effectuer l'achat d'un poêle ayant les caractéristiques suffisantes pour une utilisation confortable (avec une réserve pouvant tenir au minimum 3 jours). Le montant de 1200 EUR semble insuffisant. Il sera rediscuté avec le vendeur en ce sens. Si le montant de reprise n'évolue pas à la hausse, l'administration demandera offre à d'autres fournisseurs.»

Vu l'urgence de la situation et dans un souci de bien-être des enfants le Collège a acquis le second poêle moyennant la reprise du premier pour la somme de 1500 euros;

Vu la reprise susmentionnée, le coût du nouveau poêle est de 2491 euros TVAC.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier la dépense.

POINT - 8 - PATRIMOINE - Accord de principe sur la création d'un bail emphytéotique pour le placement d'une cabine électrique à Les Fossés

Vu la demande émanant d'Interlux concernant leur souhait de passation d'un bail emphytéotique pour placer une cabine électrique le long de la rue des Combattants à LES FOSSES ;

Considérant que le placement de cette cabine faisait partie intégrante du devis remis par Interlux dans le cadre de l'aménagement de la place de Les Fossés ;

Considérant qu'Interlux propose une redevance de 10 euros par an pendant 99 années soit 990 euros payables en une seule fois dès signature du bail ;

Vu le projet de bail fourni par Interlux ;

Considérant la nécessité de déclasser la partie de l'excédent de voirie concernée ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'approuver le principe de passation d'un bail emphytéotique.

Art. 2 : d'entamer les démarches pour déclasser la partie de l'excédent de voirie concernée.

POINT - 9 - PATRIMOINE- Accord de principe sur la création d'un bail emphytéotique pour le placement d'une cabine électrique à WITRY

Vu la demande émanant d'Interlux concernant leur souhait de passation d'un bail emphytéotique pour placer une cabine électrique sur un excédent de voirie sis au carrefour entre la rue d'Everlange et de la rue du Château à Witry ;

Considérant que le placement de cette cabine nécessiterait une superficie d'approximativement 16 m² ;

Vu la présence sur cet excédent d'un abri privé réalisé sans autorisation ;

Considérant qu'Interlux propose une redevance de 10 euros par an pendant 99 années soit 990 euros payables en une seule fois dès signature du bail.

Vu le projet de bail fourni par Interlux ;

Considérant la nécessité de déclasser la partie de l'excédent de voirie concernée ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'approuver le principe de passation d'un bail emphytéotique.

Art. 2 : d'entamer les démarches pour déclasser la partie de l'excédent de voirie concernée.

POINT - 10 - RCA – Approbation du plan financier 2011

Vu l'adoption des statuts de la Régie Communale Autonome par le conseil communal en sa séance du 30 juin,

Vu les articles 64 à 66 desdits statuts

Vu la proposition du plan d'entreprise voté par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 janvier,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan d'entreprise de l'année 2011 de la RCA.

POINT - 11 - FINANCES – Octroi des subventions aux écoles communales pour les fournitures scolaires et les avantages sociaux : décision

Attendu que pour permettre aux écoles communales de fournir un enseignement de qualité, il y a lieu de leur allouer des subventions ;

Attendu que ces subventions permettent aux enseignants de se fournir en fournitures et matériel scolaires ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'allouer les subventions suivantes aux écoles dépendant du Pouvoir Organisateur de la Commune de Léglise :

Pour les classes maternelles :

- fournitures classiques (72201/124-02) : 30,00 €TVAC par élève,
- fournitures didactiques (72202/124-02) : 27,00 € TVAC par élève,
- activités diverses (722/124-24) : 15,00 € TVACpar élève.

Pour les classes primaires :

- fournitures classiques (72201/124-02) : 24,00 €TVAC par élève,
- fournitures didactiques (72202/124-02) : 24,00 € TVAC par élève,
- activités diverses (722/124-24) : 24,00 € TVACpar élève,
- activités socioculturelles (72203/124-02) : 24,00 € TVAC par élève.

Pour les « maîtres spéciaux » (religion, morale, anglais, éducation physique) :

- matériel didactique (72202/124-02) : 4,00 € TVAC par élève.

Art. 2 : De fixer la date du 01^{er} janvier de l'exercice concerné afin de déterminer le chiffre de la population scolaire dont il sera tenu compte. Les montants pourront être adaptés en fonction de l'évolution du nombre d'élèves dans les différentes classes lors d'une modification budgétaire et ce, sur base des chiffres enregistrés le 1^{er} septembre ;

Art. 3 : De déterminer comme suit les activités prises en considération pour la subvention « activités diverses » : natation, excursion, fournitures Saint-Nicolas, classes vertes, projets pédagogiques...

Art. 4 : La présente décision sera d'application pour l'exercice 2011.

POINT - 12 - FINANCES – Mode de passation des marchés et conditions de certains articles du budget extraordinaire pour l'exercice 2011 : décision

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés d'exécution des 08.01.1996, 26.09.1996 et 29.01.1997;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté ce jour, par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments);

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables au marché;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire et ce à concurrence d'une somme maximale de €5.50000 HTVA :

104/741-51	Acquisition mobilier
104/742-53	Matériel informatique
104/742-98	Achat matériel bureau divers
351/731-53	Acquisition bouches d'incendie
421/744-51	Achat matériel voirie
42302/741-52	Achat acces. voirie signalis. Routière
425/721-53	Borne électrique Habaru
426/732-54	Travaux éclairage public
569/725-54	Equipement tables de pique-nique
569/741-98	Achat de mobilier divers pavillon tourisme
569/742-53	Achat de matériel informatique – pavillon tourisme
722/741-98	Achat mobilier divers
761/741-51	Achat de mobilier de bureau AES
761/741-98	Achat de frigos et micro-ondes AES
761/742-53	Achat de matériel informatique AES
835/741-98	Achats de mobilier bureau crèche
835/742-53	Achat de matériel informatique crèche
835/742-98	Achat de copieur, imprimante crèche
874/744-51	Achat machines et matériel d'exploit.

Art 2 : d'arrêter comme suit les conditions du marché :

1. SELECTION QUALITATIVE DES ENTREPRISES ET FOURNISSEURS A CONSULTER.
--

a) Capacité financière.

Les fournisseurs ou entreprises potentiels fourniront une déclaration concernant le chiffre d'affaire global des trois dernières années.

b) Capacité technique.

Pour les marchés de travaux : les entreprises fourniront une liste des travaux de même type effectués au cours des trois dernières années. Cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les

travaux les plus importants. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués suivant les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le cas échéant, ces certificats seront transmis directement au pouvoir adjudicateur par l'autorité compétente.

Pour les marchés de fournitures : les fournisseurs déposeront la liste des principales livraisons de même type effectuées durant les trois dernières années en précisant les dates et les destinataires publics ou privés.

2. CONDITIONS DU MARCHÉ :

1. Pour tous les marchés dont le montant estimé est inférieur à 19.831,48 €, les dispositions des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

2. Le cautionnement ne sera pas exigé.

3. La révision ne sera pas appliquée.

4. Les diverses dépenses reprises aux articles ci-dessus seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures employés dans les services. La liste sera dressée par chaque service, dans les limites des crédits et soumise au Collège Communal.

5. Lorsque la dépense prévue sera supérieure à 2.478,94 € hors TVA, le Collège Communal sollicitera une remise de prix auprès de trois fournisseurs minimum. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée d'une documentation relative au matériel proposé.

6. Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

7. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

8. Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification, le délai figurera dans la remise de prix.

9. Les factures à transmettre en triple exemplaires seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie et signée pour réception.

Art 3 : de faire porter à la connaissance du Conseil Communal, toutes les dépenses engagées par le Collège Communal en vertu de la présente décision.

Art 4 : de fixer à ce jour la prise d'effet de la présente délibération.

POINT - 13 - FINANCES – Budgets et modification budgétaire Fabriques d'Eglise (ASSENOIS–EBLY–VOLAIVILLE –WITRY-THIBESSART) : avis

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'émettre un avis favorable d'approbation sur les budgets 2011 des fabriques d'église de Ebly, Assenois, Volailville et Witry;

Art. 2 : d'attribuer un subside extraordinaire à la fabrique d'église de Volaville.

POINT - 14 - FINANCES – Budget communal 2011 : approbation

Vu la proposition de budget suivante :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépense
Budget	5.888.102,98	5.524.674,33
Soit à l'exercice propre, un excédent de 363.428,65€		
Service extraordinaire		
	Recettes	Dépense
Budget	7.150.381,00	7.503.757,79

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : d'approuver le budget communal 2011 tel que présenté.

POINT - 15 - TRAVAUX – Aménagement des abords du logement de THIBESSART : approbation du projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement abords logement Thibessart" a été attribué à Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0008-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.243,80 € hors TVA ou 75.315,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO4 Département Logement, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes Namur;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2011;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0008-TR et le montant estimé du marché "Aménagement abords logement Thibessart", établis par l'auteur de projet, Architecture IMPACT S.P.R.L., Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.243,80 € hors TVA ou 75.315,00€, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO4 Département Logement, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes Namur.

Art 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

POINT - 16 - PERSONNEL – Crèche – Conditions de recrutement du personnel d'encadrement : approbation

Attendu que la création d'une crèche communale dont l'ouverture est prévue pour le second semestre 2011;

Attendu que la nécessité de recruter du personnel d'encadrement ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire, approuvés par le Conseil en date du 07/07/2006 ;

Vu l'impact budgétaire ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : de fixer comme suit les conditions de recrutement dans le cadre de la crèche d'un **emploi à quart-temps pour l'encadrement social** :

A.FONCTION

Appliquer la législation en matière de PFP

Etre garant du bon fonctionnement de la structure d'accueil

Assurer la cohérence de l'équipe et de l'action éducative

Assurer un relais de qualité avec les parents

En collaboration avec le responsable hiérarchique :

Elaborer et mettre en œuvre un programme d'accueil, un programme pédagogique, un règlement d'ordre intérieur.

Gérer les aspects administratifs et logistiques

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre de bonnes vie et moeurs
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union Européenne
3. Jouir des droits civils et politiques

4. Etre âgé de 21 ans au moins à la date de clôture de l'appel public

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

1. Profil requis : avoir le sens des responsabilités, une facilité de communication tant avec les enfants, qu'avec les parents et toute l'équipe éducative, une capacité à travailler en équipe, être disponible et autonome, savoir animer un groupe d'enfants : accueil et encadrement, être créatif, avoir de la rigueur administrative, avoir le sens de l'organisation, maîtrise de l'outil informatique.
2. Avoir les aptitudes physiques requises en rapport avec la fonction à exercer.
3. Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC + 3)
 - pour répondre aux exigences de l'ONE (réglementation générale des milieux d'accueil)
 - i. Infirmier gradué social, infirmier gradué spécialisé en santé communautaire
 - ii. Formation d'assistant social
4. Une expérience utile dans le domaine de l'accueil de la petite enfance constitue un atout.
5. Disposer d'un permis de conduire de type B

D. TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 12 mois avec possibilité de renouvellement
Régime de travail : temps partiel (9h30/sem en moyenne)
Echelle barémique B1

D.EPREUVES

I. Description des épreuves :

1. L'épreuve écrite consiste en une mise en situation des candidats.
Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.
2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- ? membres du Collège communal ;
- Un conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Le Secrétaire communal ;
- Un représentant de l'ONE
- Une ou deux directrices ou infirmières de crèche privée ou publique
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

Sa composition nominative sera arrêtée par le Collège communal.

Art. 2 : de fixer comme suit les conditions de recrutement dans le cadre de la crèche d'un **emploi à mi-temps pour l'encadrement médical :**

A.FONCTION

Gérer quotidiennement la santé, au bénéfice de chaque enfant et de la collectivité, en collaboration avec le médecin en charge du suivi médical préventif.

Organiser les consultations et le suivi médical des enfants, en collaboration avec le médecin ; veiller au suivi des vaccinations

Exercer un rôle de soutien à la parentalité, en matière de promotion à la santé.

Gérer la pharmacie

Participer à l'élaboration des menus

Promouvoir et vérifier le respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans le champ des compétences.

Participer à la mise en œuvre du projet d'accueil avec un regard spécifique sur les objectifs de « vie saine »

Gérer les aspects administratifs et logistiques

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

5. Etre de bonnes vie et moeurs
6. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union Européenne
7. Jouir des droits civils et politiques
8. Etre âgé de 21 ans au moins à la date de clôture de l'appel public

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

6. Profil requis : avoir le sens des responsabilités, une facilité de communication tant avec les enfants, qu'avec les parents et toute l'équipe éducative, une capacité à travailler en équipe, être disponible et autonome, savoir animer un groupe d'enfants : accueil et encadrement, être créatif , avoir de la rigueur administrative, avoir le sens de l'organisation, maîtrise de l'outil informatique.
7. Avoir les aptitudes physiques requises en rapport avec la fonction à exercer.
8. Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC + 3)
 - pour répondre aux exigences de l'ONE (réglementation générale des milieux d'accueil)
 - i. Formation d'infirmier, infirmier gradué social, infirmier gradué spécialisé en santé communautaire
9. Une expérience utile dans le domaine de l'accueil de la petite enfance constitue un atout.
10. Une spécialisation dans le domaine social ou en santé communautaire est un atout.
11. Disposer d'un permis de conduire de type B

D. TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 12 mois avec possibilité de renouvellement

Régime de travail : temps partiel (19h/sem en moyenne)

Echelle barémique B1

D.EPREUVES

I.Description des épreuves :

3. L'épreuve écrite consiste en une mise en situation des candidats.
Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

4. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- ? membres du Collège communal ;
- Un conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Le Secrétaire communal ;
- Un représentant de l'ONE
- Une ou deux directrices ou infirmières de crèche privée ou publique
- *Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.*

Sa composition nominative sera arrêtée par le Collège communal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

M. CHEPPE

La Bourgmestre

S. JACQUES